



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 37ter du 31 mars 2021

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n°52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-00284 DU 31 MARS 2021

**portant organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2021-02-022 du 4 février 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 18 mars 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 22 mars 2021 ;

VU l'accord de la préfète de région Grand-Est en date 23 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

VU la proposition du préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2021, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce, sous l'autorité du préfet de la Haute-Marne, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté et est composée des pôles, services et délégation suivants :

- Pôle « Inclusion, Insertion et Solidarités » regroupant :
 - Le service « Solidarités », chargé :
 - o de la mise en œuvre des politiques relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions et à la protection des personnes vulnérables ;
 - o du pilotage, de l'animation et du financement de la politique d'accueil et d'hébergement des personnes défavorisées et des demandeurs d'asile ;
 - o de l'inspection et du contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements sociaux.
 - Le service « Insertion, Compétences et Emploi » chargé :
 - o de l'accès et du maintien dans l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;
 - o du pilotage et de la gestion de l'insertion par l'activité économique ;
 - o du développement de l'emploi et des compétences ;
 - o du développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications et du déploiement de la politique des titres professionnels ;
 - o de concourir à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables ;
 - o du déploiement de la politique en faveur des travailleurs handicapés.
 - Le service « Inclusion », chargé :
 - o de la mise en œuvre des politiques sociales du logement ;
 - o de la coordination départementale des actions sociales et économiques de la politique de la ville dans les territoires reconnus prioritaires au titre de cette politique publique.

- Pôle « Travail, Consommation et Entreprises » regroupant :
 - Le service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » chargé :
 - o du contrôle de la qualité et de la sécurité des produits et des services ;
 - o du contrôle de la loyauté des transactions ;
 - o de la régulation et de la sécurisation des marchés ;
 - o du contrôle du respect des règles de production, de transformation, de traçabilité, de mise sur le marché des produits alimentaires, non alimentaires et de l'alimentation animale ;
 - o de la certification à l'exportation pour les produits alimentaires (hors produits carnés, fruits et légumes) et les matériaux au contact des denrées alimentaires.
 - Le service « Entreprises et Mutations économiques » chargé :
 - o de l'accompagnement des démarches de gestion prévisionnelle et territoriale des emplois et des compétences ;
 - o de l'instruction et du suivi des plans de sauvegarde de l'emploi et du suivi des procédures de licenciements économiques (hors PSE) ;
 - o de la gestion du dispositif activité partielle ;
 - o de la veille sur les entreprises en difficultés.
 - Le service du « Système de l'Inspection du Travail » chargé :
 - o de l'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
 - o de l'inspection du travail ;
 - o de l'information et conseil en droit du travail.
- Pôle « Services Vétérinaires » regroupant :
 - Le service de la « Sécurité Sanitaire de l'Alimentation » chargé :
 - o du contrôle du respect des règles sanitaires à l'abattage des animaux et des règles de protection animale en abattoir ;
 - o du contrôle du respect des règles de production, de transformation, de traçabilité, de mise sur le marché des produits alimentaires ;
 - o de la certification à l'exportation des denrées animales ou d'origine animale.
 - Le service « Santé, Protection Animales et Environnement » chargé :
 - o de la prévention et de la lutte contre les maladies réglementées ;
 - o du contrôle du respect des règles de traçabilité des animaux ;
 - o du contrôle du respect des bonnes conditions de détention et d'élevage des animaux de rente, de compagnie ou de la faune sauvage captive ;
 - o du contrôle des conditions d'élimination des cadavres ;
 - o du contrôle des règles d'utilisation des médicaments vétérinaires ;
 - o de la certification à l'exportation ou aux échanges des animaux vivants et leurs produits non alimentaires ;
 - o de l'inspection des établissements agricoles ou agroalimentaires (sauf filière lait) relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
 - o de l'instruction des demandes administratives, des avis sur l'urbanisme et la protection des captages communaux liés aux ICPE ;
 - o de l'inspection des établissements relevant des sous-produits animaux et de l'instruction des demandes administratives.

- Délégation aux droits des femmes et à l'égalité chargée :
 - de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - de l'accès aux droits ;
 - de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes.
- Direction chargée :
 - du pilotage de l'ensemble des pôles, services et délégations.

Article 3 : Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à la cité administrative, au 89 rue Victoire de la Marne, ainsi qu'au 15 rue Decrès à Chaumont. La mission abattoir est située au sein de l'abattoir de Chaumont.

Article 4 : L'arrêté n° 52-2021-02-022 du 4 février 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé le 1^{er} avril 2021.

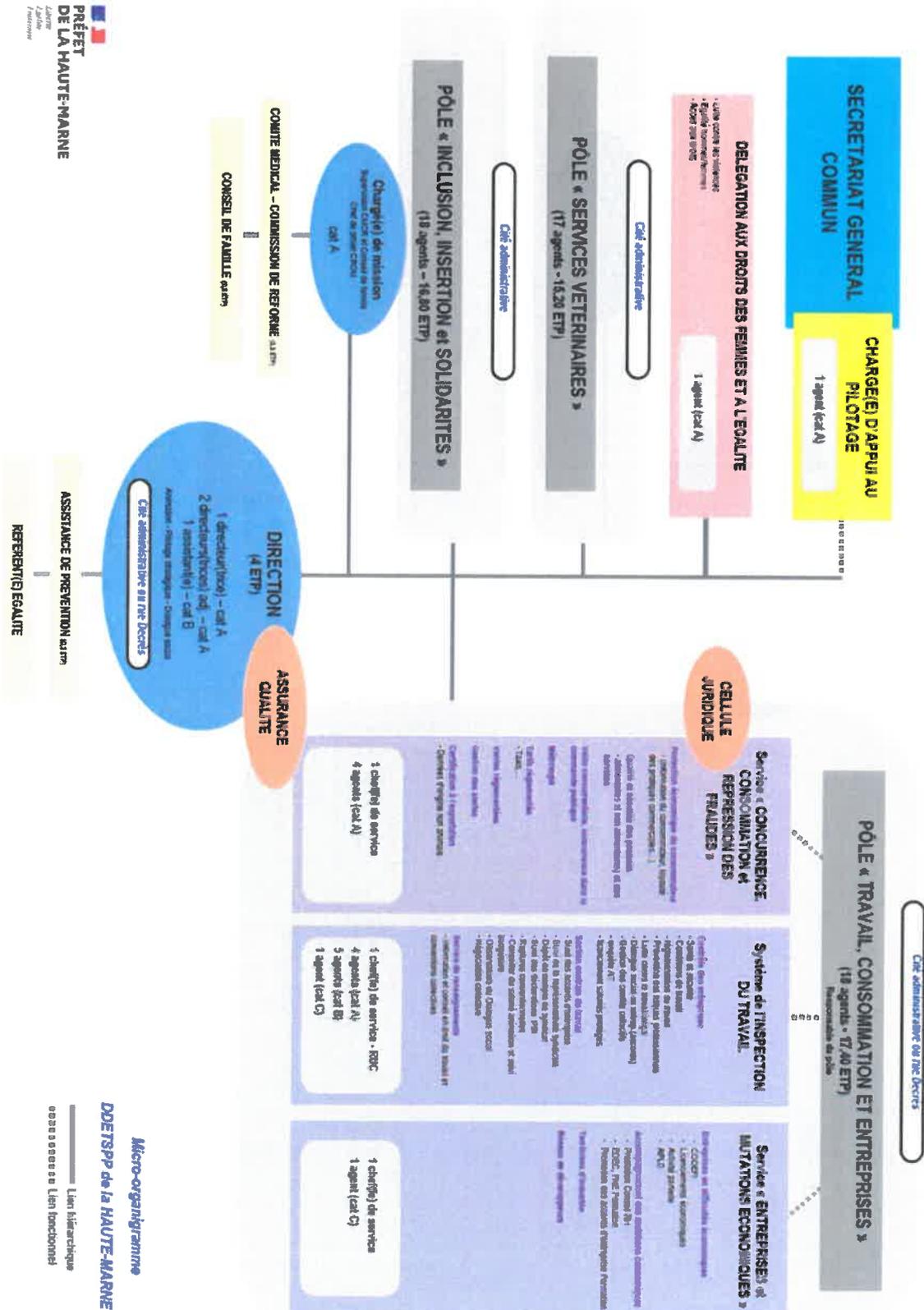
Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

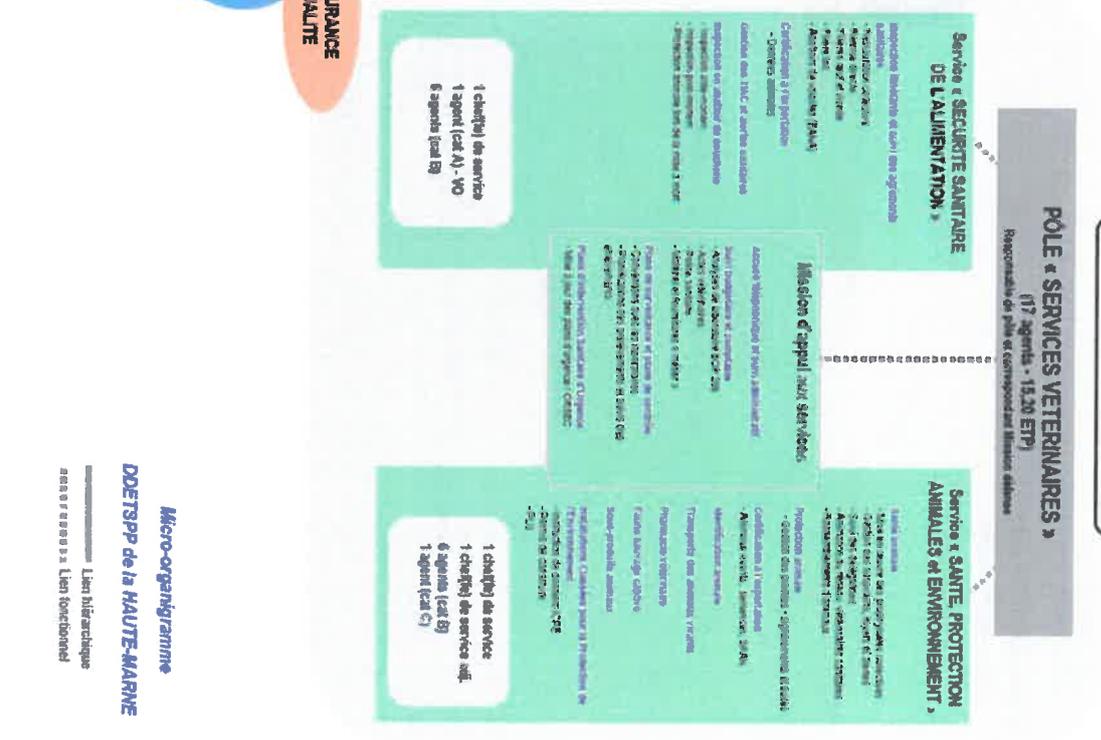
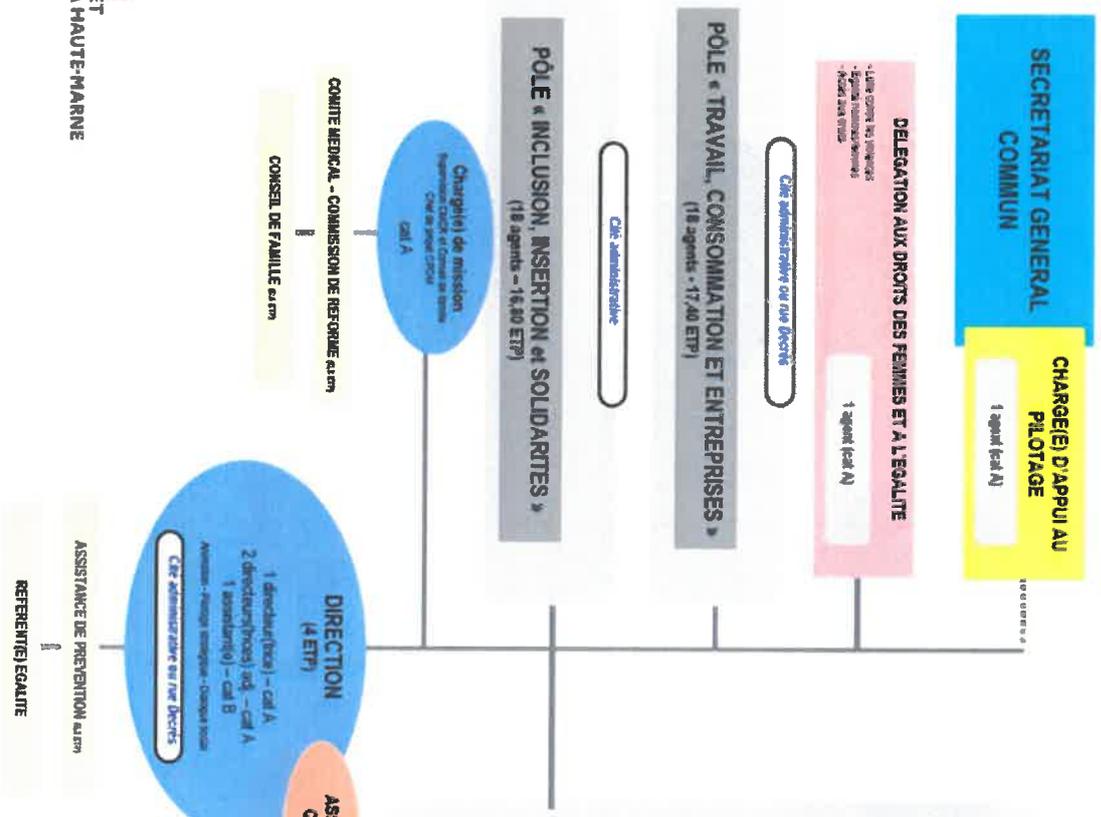
Chaumont, le 31 MARS 2021


Le Préfet
Joseph ZIMET

Annexe

Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations





Micro-organigramme
DOETSPP de la HAUTE-MARNE
 Lien hiérarchique
 Lien fonctionnel

